



SUBVENTIONS ENERGETIQUES EXCEPTIONNELLES POUR LES PROPRIETAIRES

En 2017, un important programme de subventions est proposé aux propriétaires souhaitant améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments. Genève dispose de 25 millions de francs pour favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ce montant provient majoritairement des recettes de la taxe sur le CO₂. Ces conditions exceptionnelles pour 2017 constituent une réelle opportunité pour tous les propriétaires du canton, qui ont jusqu'au 31 décembre prochain pour déposer leur dossier.

Genève mise sur les rénovations...

A Genève, la priorité est clairement portée sur l'assainissement du parc immobilier existant. Dans ce cadre, tout propriétaire de bâtiment construit avant l'an 2000 peut prétendre à une subvention (voir image ci-contre).

Autre nouveauté: les demandes de subvention supérieures à CHF 10'000.- portant sur l'enveloppe du bâtiment devront être accompagnées d'un Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments «plus» (CECB^{Plus}). Ce dernier fournit une expertise détaillée et des conseils pratiques aux propriétaires désirant entamer un assainissement. Son coût est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%, voire à 100% si les travaux préconisés sont finalement mis en œuvre.

Nouvelle organisation pour le Programme Bâtiments

Dès 2017, le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons se réorganise pour une plus grande efficacité. Toutes les mesures d'encouragement pour favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables sont désormais entre les mains des cantons, qui affectent les subventions selon leurs priorités et

spécificités. Initié par la Confédération, le Programme Bâtiments permet aux particuliers et professionnels de déposer leurs demandes de subvention de manière centralisée.

Un investissement profitable à plus d'un titre

L'assainissement énergétique d'un bâtiment permet:

- de préserver voire d'augmenter la valeur de son bien
- d'augmenter le confort de ses utilisateurs
- d'accroître son indépendance et de réaliser des économies financières
- de diminuer son revenu imposable
- de concilier protection de l'environnement et développement économique
- de soutenir les entreprises du secteur de la construction

Le Canton et SIG collaborent dans la mise en œuvre du Programme Bâtiments de la Confédération.

Dans tous les cas (rénovation ou construction), la demande de subvention doit impérativement être déposée durant l'année 2017 et avant le démarrage du chantier. Les propriétaires disposent ensuite d'un délai de deux ans pour accomplir leurs travaux.

Conditions d'octroi et barèmes détaillés sur le site web de l'Etat de Genève à l'adresse: <http://ge.ch/energie/subventions-energie>

Formulaires de demande de subvention disponibles sur la plateforme inter-cantonale: www.leprogrammebatiment.ch

Pour tout renseignement: Info-Service au 022 546 76 00

- 1 Assainissement de la toiture¹⁾: 70.-/m²
- 2 Assainissement des murs et sols contre extérieur et/ou enterrés à moins de 2 m¹⁾: 70.-/m²
- 3 Assainissement des murs et sols non chauffés et enterrés à plus de 2 m¹⁾: 20.-/m²
- 4 Assainissement global de l'enveloppe (toitures, murs et fenêtres)¹⁾: bonus de 20.-/m² sur les subventions à 70.-/m² pour la toiture et les murs.

- 5 Panneaux solaires thermiques (installation ou extension): 1200.- + 500.-/kW
- 6 Pompe à chaleur eau-eau avec forage géothermique:
 - ≤50 kW: 3000.- + 800.-/kW²⁾
 - >50 kW: 23'000.- + 400.-/kW²⁾
 ou pompe à chaleur air-eau:
 - ≤50 kW: 3000.- + 400.-/kW²⁾
 - >50 kW: 13'000.- + 200.-/kW²⁾
- 7 Chauffage au bois (sous conditions liées à la protection de l'air):
 - chauffage avec réservoir journalier: 3000.-³⁾
 - ou chauffage à bois automatique: 3000.- + 50.-/kW³⁾
- 8 Raccordement à un réseau de chauffage d'un bâtiment existant
- 9 Récupération de chaleur sur la ventilation

Le Programme Bâtiments



Vous pouvez également profiter de subventions pour:

- des écoconseils
- l'amélioration de la classe CECB⁺
- l'obtention du certificat CECB^{Plus}
- une rénovation complète HPE/THPE ou Minergie[®]/Minergie[®]-P
- une nouvelle construction THPE ou Minergie[®]-P

¹⁾ non cumulable avec les subventions pour l'amélioration de la classe CECB⁺ ou une rénovation complète HPE/THPE ou Minergie[®]/Minergie[®]-P

²⁾ +bonus en cas de première installation d'un système de distribution de chaleur (3000.- + 400.-/kW)

³⁾ +bonus en cas de première installation d'un système de distribution de chaleur (3000.- + 20.-/kW)